

Statuts de l'association parentale "Les Bambins d'Aunis"

Modifiés les :

- 7 avril 2016
- 31 mai 2008
- 9 février 2006
- 1^{er} juillet 2005

Article 1 : Dénomination

Il est créé sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, entre les personnes qui adhéreront et satisferont aux conditions des présents statuts, une association parentale déclarée qui prend le nom de "Les Bambins d'Aunis".

Article 2 : Objet

L'association a pour buts :

- de réunir parents professionnels, enfants et toute personne intéressée dans la réalisation d'un projet éducatif concernant l'enfant et sa famille, laissant à chacun l'exercice de ses droits et responsabilités ;
- de promouvoir des actions favorisant l'accueil de l'enfant en milieu rural, de créer et gérer des services et lieux d'accueil des enfants, à participation parentale et de développer des activités concourant à ce but. L'association pourra se transformer, se développer selon les besoins des familles ;
- d'être accessible à l'ensemble de la population sans discrimination de principe, et dans le respect des convictions individuelles ;
- de prendre en compte la place de l'enfant dans le développement local. Il s'agit à la fois d'améliorer son bien-être et de faciliter la vie des familles ;
- de valoriser la fonction parentale ;
- de promouvoir des espaces d'information et de rencontres des familles ;
- de développer une dynamique de territoire et de participer à l'animation de la vie locale.

Article 3 : Le siège social est situé Place de l'Eglise 17290 FORGES

Il pourra être transféré ailleurs par décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire si le transfert a lieu dans une autre ville.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

Toute personne à partir de 16 ans peut devenir adhérente de l'association dès lors qu'elle est à jour de sa cotisation annuelle.

L'association est composée des membres intéressés à ses buts et qui s'engagent à la soutenir.

L'association se compose de :

- membres actifs :
Personnes physiques ou familles utilisatrices, à jour de leur cotisation annuelle ;
- membres associés :
Personnes physiques non utilisatrices et non salariées, à jour de leur cotisation annuelle ;
- membres de droit :

Les Présidents des EPCI qui subventionnent l'association ou leur représentant, les maires des communes adhérant à ces EPCI ou leur représentant, un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente- Maritime, ainsi qu'un représentant de la Protection Maternelle Infantile.

Article 6 : Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour diriger et gérer l'association.

Son mode d'organisation et de fonctionnement est collégial et repose sur les principes de solidarité. Son fonctionnement permet une co-gestion et co-animation parents-professionnels.

Le conseil d'administration définit les stratégies et les moyens à mettre en œuvre pour appliquer les orientations de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration délègue la gestion et la coordination de l'association à la direction de l'association.

Les salariés chargés de la direction de l'association ont voix consultative au conseil d'administration.

En cas de désaccord de la direction avec les décisions du conseil d'administration, celle-ci peut exercer son droit de retrait.

Ceci dans le but de signifier préventivement sa divergence de vue, qui ne devra s'exercer que sur des points essentiels.

Le conseil d'administration peut à tout moment associer à ses travaux, à titre consultatif, toute personne ou association qui par son expertise peut contribuer à la réflexion de l'association et à l'élaboration de ses projets.

Le conseil d'administration est composé de 15 membres maximum.

Sont membres du conseil d'administration :

- les membres actifs,
- les membres associés représentant au maximum 20 % des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an.

Le conseil d'administration arrête les comptes de l'association ainsi que le budget annuel.

Pour devenir membre du conseil d'administration, il faut proposer sa candidature au conseil d'administration, sous réserve :

- d'être adhérent et à jour de la cotisation annuelle,
- d'avoir présenté sa candidature au conseil d'administration un mois avant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration en place proposera en assemblée générale les candidats au poste de conseiller d'administration.

Article 7 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur de l'association.

Article 8 : Radiation du conseil d'administration

La qualité de membre du conseil d'administration se perd dans trois cas :

- la démission, qui sera adressée par courrier au conseil d'administration ;

- la radiation pour motif grave sera prononcée par le conseil d'administration pour toute personne qui, par son attitude et ses propos, pourrait nuire aux intérêts de l'association ; le conseil d'administration entendra les explications de l'intéressé, convoqué par lettre recommandée.
- le décès.

Article 9 : Le Bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres le bureau.
Le bureau est composé au moins de trois personnes: un Président, un Trésorier, un Secrétaire.
Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Article 10 : L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée des membres actifs, des membres associés, des membres de droit.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée d'un an lors de l'assemblée générale (d'assemblée générale à assemblée générale) réunissant au moins 10 % de ses membres adhérents. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Elle se réunit en assemblée générale ordinaire une fois par an sur convocation du conseil d'administration.

La convocation est remise ou envoyée individuellement au moins quinze jours avant la date et précise l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration.

Elle entend et vote les rapports moral et financier présentés par le conseil d'administration. Elle désigne un commissaire aux comptes si les seuils légaux sont dépassés.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
Elle définit les orientations de l'association.

Elle procède au renouvellement des membres du conseil d'administration en fin de mandat selon les modalités prévues à l'article 6 du présent statut.

Elle peut sur simple décision du conseil d'administration être réunie en assemblée générale extraordinaire.

Article 11 : Modification des statuts et dissolution

En cas de nécessité, la modification des statuts de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet. Celle-ci désigne deux ou trois commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association, et de la réalisation de son actif. Celui-ci sera attribué conformément à la loi et de préférence à une œuvre similaire.

Fait à Forges, le 7 avril 2016.

La Présidente, Thérèse Litwin

Le Vice-président, Siegfried Charrier


LES BAMBINS D'AUNIS
Association Parentale
Multi accueil
Place de l'Eglise
17290 FORGES
Tél. 05 46 35 58 23
Fax. 05 46 66 41 95
- bambinsdaunis@wanadoo.fr

